

# Note d'orientation de politique

15

## L'Accord de Paris: Intérêt à l'avenir pour l'Afrique des marchés du carbone basés sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Axel Michaelowa, Sandra Greiner, Stephan Hoch, Fabrice Le Saché, Dario Brescia, Hilda Galt, Sebastian Mayr, El-Hadj Mbaye Diagne

### Messages clefs

- **Un nouveau départ pour la politique climatique internationale:** l'Accord de Paris lève des incertitudes politiques et garantit que les mécanismes de régulation du marché du carbone resteront une dimension importante du régime multilatéral relatif au climat de l'après-2020. Ces mécanismes évolueront suivant deux axes : l'un caractérisé par un fort contrôle international (Mécanisme pour un développement durable –MDD) et l'autre ayant un caractère plus bilatéral (démarches concertées). L'Afrique profiterait d'une application rapide du MDD, en exploitant les modalités et procédures du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et en tenant compte des importants éléments de réforme de celui-ci et des enseignements qui en sont tirés pour le continent. Dans ce contexte, il est crucial de permettre que les projets actuellement exécutés au titre du MDP soient transférés au nouveau MDD. L'Afrique devrait également exiger que les démarches concertées soient soumises à des règles internationales strictes pour éviter une course à l'abîme et l'éviction par la suite du MDD. Enfin, il convient que la taxe pour l'adaptation soit aussi prélevée sur les résultats d'atténuation transférés au niveau international, au lieu d'en faire supporter le fardeau par le MDD seul.
- **Ne pas se contenter de paroles:** les membres de la coalition pour une grande ambition et les pays industrialisés qui étaient favorables aux mécanismes de marché à Paris doivent créer la demande d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et de résultats d'atténuation transférés au niveau international bien avant 2020. Il convient à cet égard d'instaurer un climat de confiance propice aux investissements en faveur de projets africains ayant d'importantes retombées positives en matière de développement durable.
- **Réforme continue du Mécanisme de développement propre :** les règles relatives aux programmes d'activité sont de plus en plus faciles à gérer pour les entités africaines. Il est envisagé de faire prendre le MDP en charge par des institutions de financement en faveur du climat, notamment le Fonds vert pour le climat, mais il faudrait pour cela que les négociateurs des pays en développement fassent constamment pression.
- **Créer une demande publique d'unités de réduction certifiée des émissions pour l'après-2020 et un climat favorable à l'investissement :** les négociateurs africains devraient pousser les pays industrialisés à chiffrer leur demande de crédits au moment de convertir leurs contributions prévues déterminées au niveau national en contributions déterminées au niveau national, à la signature de l'Accord de Paris.
- **Le MDD devrait surtout fonctionner comme un mécanisme de marché, mais, aussi, servir d'outil pour un financement de mesures d'atténuation axé sur les résultats :** dans ce dernier cas, les unités devraient être volontairement annulées.

## L'Accord de Paris en bref: regard sur les marchés du carbone

La Conférence de Paris sur les changements climatiques a eu lieu du 29 novembre au 13 décembre 2015 à Paris, en France. Elle a tenu lieu de vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. La Conférence avait la difficile tâche de parvenir à un accord universel de politique climatique internationale régissant la période consécutive à la fin de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto en 2020 et de réussir ainsi là où la quinzième session de la Conférence des Parties avait échoué.

L'habileté diplomatique du pays hôte, la France, a permis à la Conférence d'aboutir à l'adoption de l'Accord de Paris. À première vue, il peut paraître surprenant que l'Accord de Paris soit l'annexe d'une décision appelée «Adoption de l'Accord de Paris» (Décision de Paris) qui définit le plan d'activités pour les années à venir. Cette formule a été choisie pour faciliter la ratification de l'Accord par les gouvernements nationaux, en particulier celui des États-Unis. L'Accord n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifié par au moins 55 Parties à la Convention qui représentent au moins 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (art. 21, par. 2)<sup>1</sup>. Une fois que l'AP devient effective, il sera juridiquement contraignant pour les parties signataires. Comme pour tout traité international, le retrait en est possible sur préavis d'un an (art. 28, par. 2).

Les éléments clefs de l'Accord de Paris peuvent être résumés comme suit:

- **Une ambition étonnamment élevée: l'élévation de la température mondiale doit rester « bien en dessous » de 2 °C et des efforts doivent être faits pour limiter l'augmentation des températures à 1,5 °C** (art. 2), un plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre devant être atteint dans les meilleurs délais. Un élément essentiel est le fait d'avoir précisé qu'un **équilibre doit être atteint entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre** au cours de la deuxième moitié du siècle (art. 4, par. 1). Les progrès vers cet objectif seront mesurés tous les 5 ans, à partir de **2023**, en procédant à un **bilan mondial** (art. 14, par.1 et 2).

- **Participation de tous les pays** dans le respect du principe de «responsabilités communes mais différenciées»: tous les pays doivent aider à l'atténuation des effets des changements climatiques par des contributions déterminées au niveau national<sup>2</sup>, mais des différences de situations et de responsabilités ont été reconnues aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). Il n'y a cependant pas de différenciation régionale. Aucun traitement spécial n'a ainsi été accordé à l'Afrique dans son ensemble. La Décision de Paris reconnaît qu'il existera un énorme fossé entre l'objectif de l'Accord de Paris et les activités d'atténuation réalisées même si toutes les contributions déterminées au niveau national sont entièrement réalisées. Il s'en suit qu'il faudrait relever le niveau des actuelles contributions déterminées au niveau national en conséquence de l'Accord de Paris.
- Si les pays développés sont tenus d'assumer des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus, les pays en développement devraient également passer progressivement à des **objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie** (art. 4, par. 4).
- **Rehausser le niveau d'ambition en matière d'atténuation sans date limite**: tous les cinq ans, à partir de 2023, les contributions déterminées au niveau national doivent être actualisées et renforcées (art.4, par. 3 et 9).
- **Comptage transparent**, quoiqu'assorti d'une certaine **flexibilité pour les pays en développement** (art. 13, par. 2) et de **simplifications pour les PMA et les PEID** (art. 13, par.3).

*« L'Accord de Paris est étonnamment ambitieux, mais il reste à savoir si les gouvernements sont disposés à combler l'écart d'atténuation »*

<sup>2</sup> Avant la Conférence de Paris, 65 pays avaient fait part de leur intention d'utiliser, dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national, les mécanismes de marché (relevé IETA des contributions prévues déterminées au niveau national (2016)). Les pays peuvent à présent actualiser leurs contributions avant de signer l'Accord de Paris. Ils peuvent aussi alternativement soumettre directement leurs actuelles contributions prévues déterminées au niveau national au titre de contributions déterminées au niveau national lors de la signature.

<sup>1</sup> D'après les inventaires nationaux les plus récents

Avant la Conférence de Paris, certains observateurs s'étaient montrés sceptiques quant à savoir s'il serait fait le moindre cas des mécanismes de marché dans l'Accord. Or, l'art. 6 définit avec précision deux types de mécanismes de concertation, à savoir:

- Un **mécanisme à gouvernance centralisée** (actuellement appelé Mécanisme de développement durable- MDD<sup>3</sup>) qui **s'inspire des fonctions actuelles du MDP et peut être utilisé par tous les pays**. Il devra être supervisé par un organe désigné par la Conférence des Parties à l'Accord de Paris, de la même façon dont le Conseil exécutif supervise le MDP. La participation publique ou privée au MDD doit être approuvée par les Parties. La Décision de Paris (par. 38), indique clairement que le MDD reprend directement les principes du MDP, dont le principe de réductions à long terme réelles et mesurables, celui d'additionnalité ou de vérification et de certification par des entités opérationnelles désignées, et prescrit explicitement l'application des données d'expérience tirées des mécanismes de Kyoto. Une des caractéristiques nouvelles du MDD est l'obligation d'éviter les doubles comptages et de s'efforcer d'arriver à une atténuation globale des émissions mondiales.
- Les « **démarches concertées** » **pouvant dégager des crédits** (résultats en matière d'atténuation transférés au niveau international) ne sont pas encore définies en détail. Seuls les principes d'intégrité environnementale et de transparence ont été mentionnés. Il faudra donc davantage de travail conceptuel et de décisions politiques pour définir le cadre des démarches concertées, mais aussi une définition plus détaillée des résultats en matière d'atténuation transférés au niveau international. De nombreux observateurs estiment que les démarches concertées seront des mécanismes bilatéraux assortis d'un contrôle international plutôt lâche. Si cela devait être le cas, les marchés internationaux du carbone seraient plus fragmentés et le MDD serait probablement confronté à une concurrence ruineuse.

La Décision de Paris encourage les Parties à promouvoir l'**annulation volontaire d'unités de réduction certifiées des émissions** avant même 2020 (par. 107). En outre, un caractère urgent est donné à la transparence dans l'établissement des rapports sur l'utilisation des résultats en matière d'atténuation transférés au niveau

<sup>3</sup> Aux fins de la présente note d'orientation, le nouveau mécanisme défini par l'Accord de Paris s'appellera Mécanisme de développement durable (MDD). Cette appellation a toutefois été supprimée du texte final, certaines Parties l'ayant contestée en raison de son manque de lien avec l'atténuation.

*« Il est reconnu un rôle majeur aux marchés du carbone dans l'accord sur les changements climatiques de l'après-2020, accord auquel le MDP sert de fondement »*

international, qui sont procurés par des démarches concertées au titre des activités d'avant 2020 (par. 108).

Malgré tout le travail qu'elle avait sur le régime de politique climatique à long terme, la Conférence de Paris n'a pas oublié la question de la réforme immédiate du MDP avant 2020. Dans ses directives classiques au Conseil exécutif du MDP, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto a notamment demandé au Conseil ce qui suit :

Élaborer **des directives spécialement destinées aux programmes d'activité**<sup>4</sup>.

- Rechercher de **nouvelles sources de financement pour les activités du MDP** auprès des institutions internationales et, en particulier, dans le cadre du Fonds vert pour le climat
- Simplifier et rationaliser les procédures du MDP en général, notamment en fixant des niveaux de référence uniformisés<sup>5</sup>.
- Définir des **processus mesurables, notifiables et vérifiables plus rentables**.
- Permettre la **révision des méthodes** sans informations spécifiques concernant les projets
- **Élargir le champ d'intervention des centres de collaboration régionaux au-delà des simples activités de MDP**, en l'occurrence pour soutenir le développement de nouveaux mécanismes.

Cette directive, qui va plus loin qu'au cours des dernières années, montre que le MDP continue d'évoluer. Un grand nombre des priorités de négociation de l'Afrique sont prises en compte dans cette décision. Le

<sup>4</sup> Il s'agit de: « normes sur les programmes d'activité du MDP », de « normes de validation et de vérification des programmes d'activité du MDP » et de « procédures applicables au cycle de programmes d'activité du MDP. Documentation autonome sur les programmes d'activités.

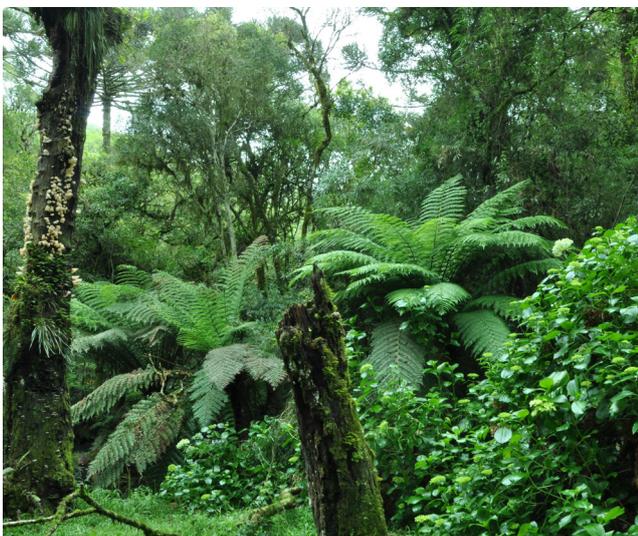
<sup>5</sup> Il s'agit du cycle des projets, du processus d'enregistrement et de vérification, de l'élaboration et de l'approbation de niveaux de référence uniformisés, des normes et procédures méthodologiques et de la procédure d'accréditation.

rattachement du MDP au financement climatique est particulièrement important, car il peut permettre d'assurer la transition jusqu'à une nouvelle augmentation de la demande d'unités de réduction certifiée des émissions, consécutive à un relèvement de l'ambition d'atténuation.

S'agissant des PMA, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto a pris plusieurs décisions importantes concernant les mécanismes de marché:

- L'art 9.9 de l'Accord de Paris invite instamment à définir des **procédures d'approbation simplifiées** pour les PMA et les PEID en vue d'améliorer la coordination et la fourniture de ressources à l'appui des stratégies pilotées par les pays. Le paragraphe 65 de la Décision de Paris appelle également à renforcer la coordination et à garantir aux PMA l'accès aux ressources en appliquant des procédures simplifiées et efficaces de mise en œuvre et d'approbation. Ces ressources peuvent être utilisées pour le renforcement des capacités des nouveaux mécanismes de concertation.
- **Renforcement des capacités** des PMA (et d'autres pays vulnérables) pour qu'ils puissent mettre en œuvre des mesures à long terme de riposte aux changements climatiques.

D'importants efforts seront nécessaires pour mettre en pratique les règles générales relatives aux mécanismes de marché énoncées dans l'Accord de Paris. Dans les sections suivantes sera examiné dans quelle mesure l'Afrique pourra générer une demande à court terme d'activités de MDP et pouvoir agir sans délai dès l'entrée en vigueur du MDD.



## Actions prioritaires pour l'Afrique à la lumière des résultats de la Conférence de Paris

Les pays africains devront continuer à faire entendre leur voix dans les instances de négociation internationales s'ils veulent tirer avantage de la dynamique créée par l'Accord de Paris.

Les pays africains qui ne l'ont pas encore fait dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national devraient inclure **l'utilisation des mécanismes de marché dans leurs contributions déterminées au niveau national** lors de la signature de l'Accord de Paris. Cette démarche enverrait un signal fort à la communauté internationale, indiquant que l'Afrique est disposée à utiliser ces mécanismes et pourrait promouvoir l'action en faveur des mesures d'atténuation de l'avant 2020 (par exemple par de nouveaux investissements dans le cadre du MDP) et accélérer la mise en œuvre du MDD. Les dirigeants africains devraient coopérer avec les pays industrialisés qui, tout en ne désirant pas utiliser les mécanismes de marché dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national, ont exprimé à la Conférence de Paris leur appui à ces mécanismes, afin de les amener à inclure ces derniers dans leurs contributions déterminées au niveau national.

Diverses séries d'actions sont d'une grande importance pour la mise en place de mesures d'atténuation à court terme, notamment :

- **Des interventions précoces.** L'avenir des activités en cours au titre du MDP devrait être précisé sous l'Accord de Paris, et les pays faisant usage du Mécanisme jusqu'en 2020 devraient voir leurs activités reconnues comme des interventions précoces dans le cadre de cet Accord. A cet effet, il convient de définir les critères d'admissibilité du transfert au MDD des activités entreprises au titre du MDP.
- **Réforme du MDP.** Il est essentiel de conclure rapidement et bien la révision des **modalités et procédures du MDP** afin que ce dernier devienne la pierre angulaire du MDD. Pour sortir de l'impasse actuelle et éviter que les problèmes ne s'accumulent, les négociateurs africains devraient arriver à un consensus minimal et se concentrer sur des questions aussi importantes que l'inclusion des programmes d'activité, plutôt que sur une longue liste irréaliste de réformes détaillées.

- **Prise en charge directe des activités menées au titre du MDP par les nouvelles sources de financement du climat, en particulier le Fonds vert pour le climat.** La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a encouragé le Conseil exécutif du MDP à étudier les possibilités de financement des projets MDP par le Fonds vert pour le climat. Cela offrirait au Fonds d'excellentes occasions d'investir dans les mesures d'atténuation, tout en permettant aux activités bloquées du MDP de bénéficier d'une source de financement facile d'accès. Les pays africains devraient trouver de nouvelles approches pour canaliser les financements du Fonds vert pour le climat vers des activités menées au titre du MDP bien avant 2020, par exemple en œuvrant en faveur de l'acquisition directe d'URCE par le Fonds. Par ailleurs, des sources novatrices de financement en faveur du climat, comme les obligations vertes, les fonds d'investissement à faible émission de carbone ou les garanties de prêts, pourraient être testées dans le cadre des activités du MDP.
- **Faire du MDP un outil de mesure, d'établissement de rapports et de vérification.** Promouvoir l'utilisation des méthodes du MDP pour le calcul des réductions d'émissions dans le cadre d'autres initiatives d'atténuation bénéficiant du financement climatique international. Cela augmente le degré de comparabilité entre les mécanismes et réduit les coûts de transaction pour les pays hôtes, qui n'auront pas à appliquer différents indicateurs de résultats pour l'évaluation de l'impact en matière d'atténuation.
- **Créer de nouvelles sources de demande pour les crédits d'émission de carbone africains** par les moyens ci-après
  - ✓ **Renforcement des programmes existants de passation de marchés publics** tels que l'Initiative carbone pour le développement, l'Agence suédoise de l'énergie et la Société nordique de financement pour l'environnement.
  - ✓ **Utilisation de mesures fondées sur le marché mondial** dans le secteur de l'aviation d'ici à 2016, qui pourrait créer une demande additionnelle de crédits de carbone<sup>6</sup>, étant donné que le secteur vise à atteindre une croissance neutre en carbone et la réduction de 50% des émissions en 2050 par rapport aux niveaux de

2010. Une réunion de haut niveau de l'OACI sur les mesures fondées sur le marché mondial devait se tenir en mai 2016, en vue de préparer un texte et des recommandations à l'intention de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'OACI prévue en octobre 2016.

- ✓ **Renforcement des usages intérieurs** du MDP, par la création d'une demande nationale d'URCE à partir de projets exécutés au plan intérieur, par exemple en permettant l'utilisation des URCE dans le cadre d'une taxe sur le carbone - approche retenue en Afrique du Sud - ou d'autres initiatives de tarification du carbone, et en renforçant le rôle des mécanismes de marché dans le cadre des contributions prévues au niveau national.
- ✓ **Des marchés volontaires** dont le potentiel serait exploité dans des secteurs spécifiques au profit d'activités (par exemple REDD + et d'autres activités présentant des avantages considérables en matière de développement durable) auxquelles les acheteurs ont tout intérêt à apporter un appui. Cela pourrait également consister en des transactions Sud-Sud, à l'exemple de la vente en 2015 de crédits par Ecosur Afrique à Voltacars<sup>7</sup>.
- ✓ Utilisation de **nouvelles initiatives internationales** telles que l'Alliance solaire comme un moyen de mise en valeur du MDP.

## Mettre l'Accord de Paris au service de l'Afrique dans le long terme

L'Accord de Paris offre de nombreuses occasions d'améliorer davantage la participation des pays africains aux mécanismes de marché. Toutefois, pour être sûre de ne pas rater ces occasions, l'Afrique doit s'engager activement dans la poursuite de la mise en œuvre de cet Accord.

Tout d'abord, les gouvernements africains devraient continuer de participer activement à l'élaboration du nouveau MDP pour s'assurer que celui-ci repose sur les modalités et procédures du MDD et qu'il tient compte des besoins et des priorités de l'Afrique. Il existe à l'évidence plusieurs points communs entre le MDD et l'actuel MDP, dont l'accent mis sur l'additionnalité, l'atténuation réelle et mesurable, la vérification par une entité opérationnelle désignée et la promotion de

<sup>6</sup> La demande annuelle devrait atteindre 2,6 t d'équivalent CO<sub>2</sub> entre 2021-2035 (Oeko Institut 2015)

<sup>7</sup> [http://www.ecosurafrique.com/news\\_release.php?id=219&f=](http://www.ecosurafrique.com/news_release.php?id=219&f=)



la participation des entités publiques et privées. Ce qui n'est pas encore clair, c'est la nature de la relation entre les deux mécanismes.

L'intégration dans le MDD de ces réformes en cours du MDP ayant conduit à l'accroissement des activités entreprises dans le cadre du MDP en Afrique – s'agissant en particulier des programmes d'activité – est une priorité clef. Les pays africains devraient également avoir une représentation suffisante dans le conseil d'administration du mécanisme, par exemple par la présence de représentants des PMA dans le Conseil exécutif (ce qui n'est pas le cas actuellement pour le Conseil exécutif du MDP). Il convient aussi de se pencher sur le rôle que jouent les autorités nationales désignées dans le comptage des réductions d'émissions effectué au titre du MDD et sur la mesure dans laquelle ces réductions sont à mettre au crédit des contributions déterminées au niveau national. Vu le risque de double comptage, les autorités nationales désignées pourraient avoir un rôle plus important dans le cadre du MDD qu'ils n'en ont actuellement dans celui du MDP.

Deuxièmement, les pays africains devraient veiller à ce que le MDD serve non seulement de mécanisme de marché généralement accepté et soutenu par une forte demande des pays industrialisés et des économies émergentes, mais aussi de moyen d'accès à des financements des mesures d'atténuation fondés sur les résultats. Lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'un financement fondé sur les résultats en faveur du climat, les unités produites dans le cadre du MDD peuvent être volontairement annulées. Le MDD devrait donc être conçu comme un outil pour produire des unités hautement crédibles et destinées à divers usages.

Le comptage des unités dans le cadre des contributions déterminées au niveau national d'un pays hôte ne doit cependant pas se faire suivant les modalités et procédures du MDD. L'ajustement des contributions déterminées au niveau national en fonction des unités procurées par le MDD n'a d'importance que dans le cas

de transfert de ces unités hors du pays. Il convient d'éviter la double revendication de réduction des émissions à la fois par le pays hôte et le pays acheteur au titre de leurs contributions déterminées au niveau national. Mais ce problème ne se pose pas en cas d'annulation volontaire d'unités. Tout comme le MDP, le MDD doit fonctionner suivant le principe de la certification des unités qui sont additionnelles par rapport à un niveau de référence strict, soit l'évolution la plus probable des instruments de politique ou des émissions d'un secteur dans le pays hôte. Les niveaux de référence des contributions déterminées au niveau national ne sont actuellement pas suffisamment précis pour servir de référence aux MDD ; ils peuvent consister pour le moment en des objectifs ambitieux plutôt qu'à une prévision de l'évolution probable des émissions.

Le transfert des unités hors du pays pose les mêmes problèmes de comptage dans les deux cas du MDD et des approches concertées. Aussi, toutes les règles concernant l'ajustement des contributions déterminées au niveau national d'un pays hôte en fonction des résultats d'atténuation transférés au niveau national devraient-elles être appliquées de façon cohérente et développées en s'inspirant des démarches concertées. Ces questions, qui n'ont été que vaguement abordées dans l'Accord de Paris, exigent une analyse approfondie et des négociations pour s'assurer que cet Accord profite suffisamment à l'Afrique.

*« Le nouveau mécanisme central convenu à Paris ouvre la voie à une évolution du MDP, mais il devra être soutenu par une demande fiable pour attirer de nouveaux investissements »*

Troisièmement, les négociateurs africains devraient veiller à ce que le MDD ne devienne déraisonnablement désavantageux du fait d'exigences strictes s'appliquant plus au MDD qu'aux démarches concertées. Ces dernières permettent des contacts bilatéraux directs avec les pays (bailleurs de fonds) et des liaisons avec leurs marchés du carbone régionaux, mais, en général, les démarches bilatérales privilégient le lien avec des mécanismes d'échange de droits d'émission des pays développés. L'expérience des mécanismes mis en place en vertu du Protocole de Kyoto montre que l'absence de contrôle international pourrait conduire à des résultats qui violent les principes d'intégrité environnemen-

tales et de transparence, comme cela s'est produit dans le cadre de la mise en œuvre conjointe, utilisée pour « blanchir » des réductions fictives d'émissions. Les démarches concertées devraient donc être soumises à des règles internationales contraignantes concernant ces deux principes. Des possibilités égales en matière d'accès aux marchés du carbone devraient être accordées aux activités menées au titre du MDD. C'est un mécanisme qui promet beaucoup d'être au service de l'Afrique, dans la mesure où il est gouverné de façon multilatérale, et devrait de ce fait, fonctionner sur un pied d'égalité avec les approches concertées. Par exemple, les négociateurs africains devraient œuvrer à ce qu'une part des produits du financement des mesures d'adaptation soit également intégrée dans les résultats d'atténuation transférés au niveau international dans le cadre de démarches concertées, comme c'est le cas avec les activités exécutées au titre du MDD. Par ailleurs, on pourrait trouver injuste d'exiger des activités entreprises dans le cadre du MDD, et pas de celles relevant des démarches concertées, qu'elles contribuent à une réduction globale des émissions mondiales (que d'aucuns assimilent à une réduction nette).

## Recommandations

*Pour les négociations relatives à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :*

- S'atteler à l'**élaboration de règles devant régir le nouveau MDD et les démarches concertées, en faisant fond sur les enseignements tirés du MDP.**
  - ✓ Intégrer au processus de transition vers le nouveau MDD les éléments de la réforme du MDP qui ont été bénéfiques pour l'Afrique.
  - ✓ Assurer une transition progressive du MDP au régime de l'après-2020 en définissant des critères pour le choix des projets africains autorisés à passer au MDD.
  - ✓ Veiller à ce que les exigences pour les démarches concertées de contribuer au développement durable et à l'intégrité de l'environnement soient strictement respectées
  - ✓ Veiller à ce que les mesures d'atténuation prises en charge par le MDD ou les démarches concertées utilisant le financement climatique puissent être comptées pour le pays hôte comme faisant partie de sa contribution déterminée au niveau national.
- ✓ Veiller à ce qu'une part des fonds pour l'adaptation soit générée par les démarches concertées.
- Cerner la convergence d'intérêts entre les pays africains et d'autres Parties sur les mécanismes de marché afin d'accroître la demande.

### ***S'agissant de la reprise de la demande et de la mobilisation de nouveaux investissements :***

- Instaurer un climat suffisamment propice aux investissements pour les promoteurs des projets de marché du carbone.
  - ✓ Mettre en place des programmes d'acquisition à long terme assortis d'une indication claire de valeur minimale des URCE.
  - ✓ Définir clairement ce qui peut être considéré comme une action précoce pour les mécanismes de marché de l'après-2020.
- Relier les sources de financement pour le climat et la demande du marché de carbone au portefeuille du MDP de l'Afrique
  - ✓ Mettre au point des options pratiques et établir des précédents pour le financement des activités africaines liées au MDP par les institutions de financement en faveur du climat, en particulier le Fonds vert pour le climat
  - ✓ Mobiliser activement de nouvelles sources de demandes telles que l'aviation et l'annulation d'URCE avant 2020 et exhorter les négociateurs africains dans le domaine du climat à participer aux discussions de l'OACI
  - ✓ Assurer le suivi de la déclaration de Paris des «amis des mécanismes de marché<sup>8</sup>», qui se sont engagés à créer de la demande dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national. Ce suivi pourrait être mené par l'intermédiaire du Sénégal, qui est signataire de cette initiative.
- Encourager le versement d'une prime pour des contributions élevées en faveur du développement durable
- Encourager les acheteurs à privilégier l'acquisition de crédits en Afrique

<sup>8</sup> Australie, Canada, Chili, Colombie, Allemagne, Islande, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sénégal, Corée du Sud, Ukraine et États-Unis d'Amérique,

## Bibliographie

Climaloop (2015): « Paris Agreement signed at COP21 establishes an International Carbon Trading based on CDM: the «Internationally Transferred Mitigation Outcomes or ITMOs », 16 décembre 2016, au <http://bit.ly/1P7G1Z1>

Climate Focus (2015): « Double Counting in the Paris Agreement », 22 décembre 2015, à <http://bit.ly/1R13A8F>

Climate Focus (2015): « The Paris Agreement Summary Briefing Note », 28 décembre 2015, au <http://bit.ly/1R13A8F>

Ecosystems Marketplace (2016): « The Carbon Chronicle », 26 janvier 2016, au <http://bit.ly/1R13QVd>

KPMG (2015): « The COP21 Paris Agreement: A clear signal to business », au <http://bit.ly/1NkVK3q>

Marcu, A. (2016): « Carbon Market Provisions in the Paris Agreement (Article 6) », au <http://bit.ly/1NPU8hT>

NEFCO (2016): Comment « Carbon markets firmly back on the agenda », Carbon Pulse, 25 janvier 2016, au <http://bit.ly/1K5mOy>

Perspectives (2015): « The Paris COP: Laying the foundation for ambitious climate change mitigation, 18 décembre 2015 », au <http://bit.ly/1Pg9Ncp>

South Pole Group (2016): « COP21 Digest Webinar », 14 janvier 2016, au <http://bit.ly/1PU6xZV>

Swick, S. (2016): « 6 Weeks After Paris, Countries Moving to Build Carbon Markets », Huffington Post, 1er février 2016, au <http://huff.to/1m8N6yq>

Umwelt Bundesamt and Ecologic (2016) «The Paris Agreement: Analysis, Assessment and Outlook», 28 janvier 2016

CCNUCC (2015a): « Directives relatives au mécanisme pour un développement propre », FCCC / CP / 2015/10 / Add.1, Bonn.

UNFCCC (2015b): « Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session Table des matières: Décisions adoptées par la Conférence des Parties. 1 / CP.21 Adoption de l'Accord de Paris ». FCCC / CP / 2015/10 / Add.1, Bonn.

Widge, V. (2015): « Carbon markets in the Paris Agreement - an early holiday gift », 17 décembre 2015, au <http://bit.ly/1PRi31M>

Wuppertal Institute (2016): « Phoenix from the Ashes – An Analysis of the Paris Agreement to the United Nations Framework Convention on Climate Change », 22 janvier 2016, au <http://bit.ly/1QrdVZ>.

## Remerciements

La présente note d'orientation fait partie d'un projet de recherche entrepris, avec l'appui du Ministère allemand de l'environnement (BMUB), par Climate Focus, Eco-sur Afrique et Perspectives.

La publication de cette note d'orientation a été rendue possible grâce à l'appui de ClimDev-Afrique, qui est une initiative conjointe de la Commission de l'Union africaine (CUA), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Banque africaine de développement (BAD). Elle a été décidée au plus haut niveau par les dirigeants africains (Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine).

**ClimDev-Afrique**



**Pour plus d'information sur le CAPC et l'intégralité du programme ClimDev-Africa, veuillez visiter le site web de ClimDev-Africa sur: <http://www.climdev-africa.org>**

Ce document est le résultat d'une recherche menée par le Centre Africain pour la Politique en matière de Climat (CAPC) en collaboration avec des experts et rédacteurs sélectionnés. Le CAPC fait parti du programme Climat pour le Développement (ClimDev-Africa), une initiative commune de l'Union Africaine (AU), la Commission Économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA) et la Banque Africaine de Développement (BAD). Le programme est financé par différents gouvernements et agences de développement. Cependant, les points de vue exprimés dans ce document ainsi que les informations qu'il contient ne sont pas nécessairement ceux et celles approuvés par ces institutions partenaires qui n'accepteront aucune responsabilité en cas d'association de quelque information avec avec l'une d'entre elles.

© 2014, Centre Africain pour la Politique en matière de Climat (CAPC). Tout droits réservés.



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



Commission  
de l'Union Africaine



Banque Africaine de  
Développement